

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 février 2021
à 19 h**

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

CONDOLÉANCES

- 10.04** Offrir les condoléances du conseil à la famille de madame Carmen Blain Parmenter à la suite de son décès survenu le 19 janvier 2021.
- 10.05** Offrir les condoléances du conseil à la famille de monsieur Antonio Guzzo à la suite de son décès survenu le 16 janvier 2021.
- 10.06** Offrir les condoléances du conseil à la famille de monsieur Gilles W. Hall à la suite de son décès survenu le 14 janvier 2021.
- 10.07** Offrir les condoléances du conseil à la famille de monsieur Hubert Lussier à la suite de son décès survenu le 13 janvier 2021.
- 10.08** Offrir les condoléances du conseil à la famille de madame Isabelle Gagné-Bessette à la suite de son décès survenu le 9 janvier 2021.
- 10.09** Offrir les condoléances du conseil à la famille de madame Isabelle Vaillancourt Brisson à la suite de son décès survenu le 29 décembre 2020.
- 10.10** Offrir les condoléances du conseil à la famille de monsieur Lucien Perreault à la suite de son décès survenu le 18 janvier 2021.
- 10.11** Offrir les condoléances du conseil à la famille de monsieur Michel Desrosiers à la suite de son décès survenu le 20 janvier 2021.
- 10.12** Offrir les condoléances du conseil à la famille de madame Madeleine Gloutnay à la suite de son décès survenu le 14 janvier 2021.

- 10.13** Offrir les condoléances du conseil à la famille de madame Antoinette Guadagnolo-Spénard à la suite de son décès survenu le 1er février 2021.

PROCÈS-VERBAUX

- 10.14** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 janvier 2021 à 19 h.

- 10.15** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021.
1212363003

- 10.16** Accepter le dépôt du compte rendu du comité de mobilité et de circulation du 23 novembre 2020.
1217151002

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 10.17** Déposer la lettre d'appui des membres du Conseil jeunesse de LaSalle relative au secteur des écoles Pierre-Rémy, la Traversée et Cavelier-De LaSalle.

- 10.18** Accepter le bilan annuel 2020 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle.
1212363012

AUTRE SUJET

- 10.19** Souligner le 30e anniversaire du Mois de l'histoire des Noirs et inviter les LaSalloises et les LaSallois à participer en grand nombre aux activités virtuelles qui sont proposées cette année.

DÉCLARATION / PROCLAMATION

- 10.20** Joindre et appuyer le mouvement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » initié par l'Union des municipalités du Québec.

20 – Affaires contractuelles

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS

- 20.01** Se prévaloir de l'option de renouvellement prévu à l'appel d'offres public numéro 20-18016 et accorder des contrats pour l'année 2021 à Entreprise T.R.A. (2011) Inc. pour le lot B au montant de 24 702,44 \$, à Les Revêtements Scelltech Inc. pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39 \$ et à 9352-4296 Quebec Inc. (Marquage Asphalté) pour les lots E et F au montant de 33 071,14 \$ pour effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle - Contrats totalisant 271 583,97 \$ taxes incluses.

1217151001

- 20.02** Approuver l'entente entre Métro Média / 10684210 Canada Inc. et la Ville de Montréal relativement à la tarification 2021 pour les publications de l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 68 985 \$, taxes incluses, à cet effet.

1213630001

30 – Administration et finances

ACCORD DE PRINCIPE / MANDAT RÉGULIER

- 30.01** Amender la résolution CA 21 20 0012 afin de mandater la firme FNX-INNOV INC. à préparer la demande de certificat d'autorisation, la signer et transmettre l'ensemble des documents nécessaires au ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la construction d'un belvédère et les travaux de stabilisation en rives, dans le cadre de l'aménagement d'une halte dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle.

1216152002

BUDGET DE FONCTIONNEMENT / PTI

- 30.02** Autoriser une affectation de surplus de 76 228,64 \$ correspondant au solde disponible du budget pour financer les travaux de voirie et d'éclairage dans le cadre du projet Bobois.

1216103001

VIREMENT / ANNULATION DE CRÉDITS

- 30.03** Autoriser une appropriation de surplus de 19 074,42 \$ correspondant au résiduel du budget 2020 de la Politique de l'enfant 2020 versé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la programmation 2021.

1204629008

REDDITION DE COMPTES

- 30.04** Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 janvier 2021.

1213035001

40 – Réglementation

ADOPTION

- 40.01** Adopter le règlement LAS-0142 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie.

1206152012

- 40.02** Adopter le règlement LAS-0143 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

1206152013

- 40.03** Adopter le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

1206152014

PROJET PARTICULIER D'URBANISME

- 40.04** Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles.

1202363094

40.05 Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.

1202363095

40.06 Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.

1202363096

40.07 Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements.

1202363097

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

40.8 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un équipement mécanique sur le toit d'un bâtiment institutionnel situé au 707, 75e Avenue.

1212363004

40.9 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement de la salle mécanique d'un bâtiment institutionnel situé au 707, 75e Avenue.

1212363005

40.10 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement d'une (1) enseigne sur poteau et d'une (1) enseigne murale au bâtiment commercial situé au 7602, rue Centrale.

1212363006

40.11 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 8103, boulevard LaSalle.

1212363009

40.12 Approuver, avec conditions, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot numéro 1 236 145 (boul. LaSalle).

1212363010

40.13 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 9, avenue Riverview.

1212363007

40.14 Approuver, avec conditions, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 5 963 380 (avenue Riverview).
1212363008

DOMAINE PUBLIC

40.15 Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de décembre 2020.
1212363011

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.
1216360002

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1212363003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 17:24

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-01-27



Dossier # : 1217151002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité de mobilité et de circulation du 23 novembre 2020.

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité de circulation du 23 novembre 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-28 13:35

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217151002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité de mobilité et de circulation du 23 novembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Accepter le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation du 23 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-28

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1212363012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter le bilan annuel 2020 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle

D'accepter le bilan annuel 2020 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M. 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-28 16:12

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter le bilan annuel 2020 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du règlement numéro 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport annuel faisant état de l'application de ladite réglementation à l'égard de son territoire. Il est à noter que la partie I du rapport traitant de l'application du règlement est administrée par la division qualité du milieu, permis et inspection de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la partie II relative à l'entretien extérieur des espaces municipaux est administrée par la division voirie et parcs de la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de l'ordonnance le 26 avril 2004

- Bilan annuel 2004 (sommaire décisionnel 2052363014)
- Bilan annuel 2005 (sommaire décisionnel 1062363001)
- Bilan annuel 2006 (sommaire décisionnel 1072363006)
- Bilan annuel 2007 (sommaire décisionnel 1082363011)
- Bilan annuel 2008 (sommaire décisionnel 1092363022)
- Bilan annuel 2009 (sommaire décisionnel 1102363019)
- Bilan annuel 2010 (sommaire décisionnel 1112363056)
- Bilan annuel 2011 (sommaire décisionnel 1122363003)
- Bilan annuel 2012 (sommaire décisionnel 1132363029)
- Bilan annuel 2013 (sommaire décisionnel 1142363011)
- Bilan annuel 2014 (sommaire décisionnel 1162363045)
- Bilan annuel 2015 (sommaire décisionnel 1162363045)
- Bilan annuel 2016 (sommaire décisionnel 1172363014)
- Bilan annuel 2017 (sommaire décisionnel 1182363004)
- Bilan annuel 2018 (sommaire décisionnel 1192363004)

DESCRIPTION

Accepter le bilan annuel 2020 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M. 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

JUSTIFICATION

Il est prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable dans un arrondissement, son conseil d'arrondissement doit déposer chaque année un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041) vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHÈVREFILS
C/D Qualité du milieu, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-28

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1217151001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de renouvellement prévu à l'appel d'offres public no 20-18016 et accorder des contrats pour l'année 2021 à Entreprise T.R.A. (2011) Inc. pour le lot B au montant de 24 702,44 \$, à Les Revêtements Scelltech Inc pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39 \$ et à 9352-4296 Quebec Inc. (Marquage Asphalte) pour les lots E et F au montant de 33 071,14 \$ pour effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle – Contrats totalisant 271 583,97 \$ taxes incluses.

Se prévaloir de l'option de renouvellement et accorder des contrats pour l'année 2021 à Entreprise T.R.A. (2011) Inc. pour le lot B au montant de 24 702,44\$, à Les Revêtements Scelltech Inc pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39\$ et à 9352-4296 Quebec Inc. (Marquage Asphalte) pour les lots E et F au montant de 33 071,14\$ pour effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle– Contrats totalisant 271 583,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18016, (4 soumissionnaires).
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 15:00

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217151001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de renouvellement prévu à l'appel d'offres public no 20-18016 et accorder des contrats pour l'année 2021 à Entreprise T.R.A. (2011) Inc. pour le lot B au montant de 24 702,44 \$, à Les Revêtements Scelltech Inc pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39 \$ et à 9352-4296 Quebec Inc. (Marquage Asphalte) pour les lots E et F au montant de 33 071,14 \$ pour effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle- Contrats totalisant 271 583,97 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle désire effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée tel que : traverses piétonnières protégées et non protégées, flèches, , etc. Le marquage est fait annuellement sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Un appel d'offres public a été lancé et publié le 13 Janvier 2020 dans le système SÉAO, afin de trouver des entreprises pour effectuer des travaux des lots A, B, C, D, E et F de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée pour l'année 2020 avec l'option de renouvellement 2021.

Aucun addenda n'a été émis.

Le mandat de l'appel d'offres couvrait les saisons 2020 avec une option de prolongation, d'une année seulement, pour l'année 2021, conformément à la section, clause administrative "Prolongation de contrat".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0134 - 6 avril 2020 (1207151008) - D'accorder un contrat à Entreprise T.R.A. (2011) Inc. pour le lot B au montant de 24 702,44 \$, à Les Revêtements Scelltech Inc pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39 \$ et à 9352-4296 Québec Inc. (Marquage Asphalte) pour les lots E et F au montant de 33 071,14 \$ pour effectuer des travaux de marquage longitudinal et divers traçages sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2020, avec option de renouvellement pour l'année 2021, pour un total de 271 583,97 \$ taxes incluses.

CA19 20 0266 - 3 juin 2019 - D'accorder à Entreprise T.R.A. (2011) Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer des travaux des lots 1 et 2 de marquage longitudinal et divers traçage sur la chaussée dans l'arrondissement de LaSalle

pour l'année 2019 (avec option de renouvellement pour l'année 2020) , aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 202 048,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17654.

DESCRIPTION

Le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un an soit pour 2021 si l'arrondissement et la firme désirent se prévaloir de cette clause selon les modalités administratives inscrite. Un nouveau sommaire décisionnel est alors nécessaire. L'AMF est nécessaire pour ce type de service uniquement pour des contrats avec un montant supérieur à 1 000 000 \$, Dans le cas d'une prolongation, le montant total des deux années cumulées ne dépassera pas le montant cité ci haut.

JUSTIFICATION

Considérant que le coût du contrat correspond au marché et que cet octroi nous permettra de débiter plus tôt le mandat il est recommandé de renouveler le contrat octroyé à Entreprise, T.R.A. (2011) Inc. pour le lot B au montant de 24 702,44\$, à Les Revêtements Scelltech Inc. pour les lots A, C et D au montant de 213 810,39 et à 9352-4296 Québec Inc. (Marquage Asphalte) pour les lots E et F au montant de 33 071,14\$, les plus bas soumissionnaires conformes à toutes les exigences du cahier de charges pour un montant total de 271 583,97 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 271 583,97 \$,taxes incluses, provient entièrement du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il n'y aura aucun impact sur les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Règlement de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 20 mai 2021

Fin des travaux : 15 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 21 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-13

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1213630001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre Métro Média / 10684210 Canada inc. et la ville de Montréal relativement à la tarification 2021 pour les publications de l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 68 985 \$, taxes incluses, à cet effet.

D'approuver l'entente intervenue avec Métro Média / 10684210 Canada inc. relativement à la tarification 2021 pour les publications de l'arrondissement et d'autoriser une dépense maximale de 68 985 \$, taxes incluses, à cet effet.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-02 10:00

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213630001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre Métro Média / 10684210 Canada inc. et la ville de Montréal relativement à la tarification 2021 pour les publications de l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 68 985 \$, taxes incluses, à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement publie de l'information à l'intention de la population sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0052 - 3 février 2020 - Autoriser l'entente de tarification 2020 avec Métro Média /10684210 Canada inc.

CA19 20 0012 - 14 janvier 2019 - Autoriser l'entente de tarification 2019 avec Métro Média /10684210 Canada inc.

DESCRIPTION

Chaque année, l'arrondissement conclut une entente avec Métro Média / 10684210 Canada inc. pour les tarifs de ses publications.

L'entente est en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a recours à différents médias afin de promouvoir les diverses activités et nouvelles de l'arrondissement. Les publications écrites demeurent le seul moyen qui rejoint à 100 % l'ensemble de la population laSalloise.

Le Messenger est la seule publication hebdomadaire desservant le territoire de LaSalle distribuée gratuitement à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement. L'arrondissement est donc dans l'obligation de recourir aux services Métro Média afin de répondre à ses besoins de communications en conformité avec l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que les dispositions des articles 573 et 573.1 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'espaces médias pour les fins d'une campagne de publicité ou de promotion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 68 985 \$, taxes incluses, vise à combler les divers besoins en publication de l'arrondissement, soit :

- Publications relatives aux divers services et activités culturelles, sportives, de loisirs, heures d'ouverture, campagnes de sensibilisation, etc.

La somme nécessaire est prévue au budget de fonctionnement 2021 et sera imputée selon les informations indiquées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle
Isabelle LAZURE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Luce DOYON, 3 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUPUIS
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2021-02-02



Dossier # : 1216152002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA 21 20 0012 afin de mandater la firme FNX-INNOV INC. à préparer la demande de certificat d'autorisation, la signer et transmettre l'ensemble des documents nécessaires au ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la construction d'un belvédère et les travaux de stabilisation en rives, dans le cadre de l'aménagement d'une halte dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle.

D'amender la résolution CA 21 20 0012 afin de mandater la firme FNX-INNOV INC. à préparer la demande de CA, la signer et transmettre l'ensemble des documents nécessaires au ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la construction d'un belvédère et travaux de stabilisation en rives, dans le cadre de l'aménagement d'une halte dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-01 08:30

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216152002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA 21 20 0012 afin de mandater la firme FNX-INNOV INC. à préparer la demande de certificat d'autorisation, la signer et transmettre l'ensemble des documents nécessaires au ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la construction d'un belvédère et les travaux de stabilisation en rives, dans le cadre de l'aménagement d'une halte dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

La firme FNX-INNOV INC. nous a signalé un manque de précisions dans la résolution CA 21 20 0012 adoptée par le conseil d'arrondissement du 18 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 20 0012 – 18 janvier 2021 - De mandater la firme FNX-INNOV INC. pour transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, la demande d'autorisation requise pour la construction d'un belvédère et travaux de stabilisation en rives, dans le cadre de l'aménagement d'une halte dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Il y a lieu d'amender le texte de la résolution pour le rendre conforme en ce qui concerne le mandat de la firme auprès du MDDELCC dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics

Le : 2021-01-29



Dossier # : 1216103001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 76 228,64 \$ correspondant au solde disponible du budget pour financer les travaux de voirie et d'éclairage dans le cadre du projet Bobois.

Considérant que le budget de fonctionnement 2020 a été augmenté de 287 672 \$ en provenance des dépôts de garantie pour la réalisation de travaux de construction,

Considérant que les travaux de construction pour lesquels les fonds ont été obtenus n'ont pas été réalisés en totalité en 2020,

Il est recommandé :

D'autoriser l'affectation de surplus de 76 228.64 \$ pour financer la fin des travaux de voirie et d'éclairage pour lesquels les fonds ont été obtenus,

D'affecter les fonds tel qu'indiqué à l'aspect financier du sommaire décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-01 08:29

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216103001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 76 228,64 \$ correspondant au solde disponible du budget pour financer les travaux de voirie et d'éclairage dans le cadre du projet Bobois.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'entente sur les infrastructures avec le promoteur Les Tours Utopia inc, du projet domiciliaire Bobois , les travaux devaient se terminer complètement le 31 octobre 2019. Le promoteur était en défaut de réaliser les travaux dans les délais.

La construction des conduites d'égout, d'aqueduc, des rues C et D, du projet domiciliaire Bobois ont été réalisés en 2019 mais les travaux tels que la fondation, le pavage, l'éclairage, la plantation et la pose du gazon n'ont pas été terminés dans les délais.

Un contrat a été octroyé à Réhabilitation DU O Inc. pour l'exécution de travaux de voirie et d'éclairage de la rue C du développement Bois-des-Caryers en juin 2020 (CA20 20 0214), après avoir obtenu les fonds du dépôt de garantie de Les Tours Utopia Inc. (CA20 20 0227 et CE20 0990)

En date du 31 décembre 2020, les travaux n'étaient pas complètement terminés et le solde des fonds obtenus du dépôt de garantie pour l'exécution de ces travaux se retrouvera au surplus de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0990 - 17 juin 2020 (GDD 1206103001) - D'autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement 2020, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 287 672 \$ provenant d'une partie du dépôt de garantie du promoteur Les Tours Utopia inc., qui est en défaut. D'informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , pour tenir compte de cette modification. D'autoriser l'utilisation de ce montant pour permettre la réalisation de travaux de construction. D'informer le Service des finances de procéder à la comptabilisation selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA20 20 0227 - 8 juin 2020 (GDD 1206103001) - D'autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement 2020, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 287 672.00 \$ provenant d'une partie du dépôt de garantie du promoteur Les Tours Utopia Inc., qui est en défaut. D'informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité

exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification. D'autoriser l'utilisation de ce montant pour permettre la réalisation de travaux de construction. D'informer le Service des finances de procéder à la comptabilisation selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

Un budget de 287 672 \$ a été obtenu des dépôts de garantie pour la réalisation de travaux de construction

Les dépenses réelles encourues en 2020 sur le contrat de octroyé à Réhabilitation DU O Inc. pour ces travaux s'élèvent à 208 276,36 \$.

Les dépenses réelles encourues en 2020 sur le contrat octroyé à FNX Innov pour les incidences s'élèvent à 3 167,00 \$.

Le solde disponible au 31 décembre 2020 provenant de ces budgets est donc de 76 228,64 \$

JUSTIFICATION

Le budget additionnel provenant des dépôts de garantie doit servir aux fins auxquelles il a été autorisé.

Les sommes non dépensés parce que les travaux ne sont pas terminés se retrouveront dans le surplus de l'arrondissement de LaSalle.

Il est donc important de le rendre disponible pour terminer les travaux commencés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement budgétaire et écriture de journal à faire suite à l'appropriation des surplus :

- Surplus affecté :
 - de 2412.000000.000000.31020.00000.000000.0000.000000.000000.00000 228.64 \$
 - à 2412.0012000.301709.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000. 228.64 \$
- Affectation de surplus :
 - de 2412.0012000.301709.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000 228.64 \$
 - à 2412.0012000.301709.03819.57201.000000.0000.000000.000000.00000. 744.10 \$
 - à 2412.0012000.301709.03819.57201.000000.0000.000000.015087.00000. 102.54 \$
 - à 2412.0012000.301709.03819.54301.014201.0000.000000.015088.00000. 132.25 \$
 - à 2412.0012000.301709.03819.57201.000000.0000.000000.015088.00000. 249.75 \$

Modification aux bons de commande à faire pour modifier les imputations budgétaires :

- # **1421669** FNX Innov nouvelle imputation :
2412.0012000.301709.03819.54301.014201.0000.000000.015088.00000.00000
- # **1419092** Réhabilitation DU O Inc nouvelle imputation :
 - Contrat
2412.0012000.301709.03819.57201.000000.0000.000000.000000.000
 - Contingences
2412.0012000.301709.03819.57201.000000 .0000.000000.015087.00

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise TRAHAN

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT

Le : 2021-01-29

Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

C/D Ressources financières, matérielles et
informationnelles



Dossier # : 1204629008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de surplus de 19 074,42 \$ correspondant au résiduel du budget 2020 de la Politique de l'enfant 2020 versé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la programmation 2021

D'autoriser une appropriation de surplus de 19 074.42 \$ correspondant au résiduel du budget de la Politique de l'enfant 2020 obtenu du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et non dépensé en 2020 afin de finaliser les projets en cours et utiliser les sommes reçues aux fins auxquelles elles ont été octroyées.
D'accorder ce budget conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-28 13:43

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204629008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de surplus de 19 074,42 \$ correspondant au résiduel du budget 2020 de la Politique de l'enfant 2020 versé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la programmation 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020, l'arrondissement de LaSalle s'est vu octroyer une somme de 99 290 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal. L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en oeuvre de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles. Les différentes mesures mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19 ont engendré des impacts pour plusieurs projets. Certains seront prolongés au delà de l'année financière de 2020 et certains autres n'ont pu être réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA 208111001 - 14 février 2020 (GDD 2208444001) - Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs selon la répartition budgétaire déjà prévue entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale prévu pour la Politique de l'enfant

DESCRIPTION

L'enveloppe de 99 290 \$ a été réparti de la façon suivante :

- 54 632 \$ pour des projets mis en place par 3 organismes de LaSalle
- 44 658 \$ pour des projets réalisés en arrondissement

JUSTIFICATION

Considérant que l'enveloppe totale octroyée par la Ville centre pour l'édition de la Politique de l'enfant 2020 n'a pu être dépensée en totalité en 2020 et que le solde disponible se retrouve dans les surplus de l'arrondissement, il est souhaité qu'une somme de 19 074.42 \$.des surplus soit affectée pour permettre des déboursés en 2021 dans le cadre de la Politique de l'enfant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme récupérée des surplus sera retournée aux divisions selon les sommes non dépensées en 2020 pour leur permettre de finaliser leurs projets :

- Bibliothèque : 3 273.67 \$
- Sports et loisirs : 2 027.75 \$
- Culture, développement social : 13 773.00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1213035001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 janvier 2021.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 janvier 2021.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 14:36

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213035001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 janvier 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 novembre au 31 décembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2020 entériner par le conseil d'arrondissement CA 21 200014

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 janvier 2021 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2021-01-27



Dossier # : 1206152012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement LAS-0142 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2 du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

D'adopter le règlement LAS-0142 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-28 16:09

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1206152012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0142 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2 du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

D'adopter le règlement LAS-0142 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-05 08:58**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement LAS-0142 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0142 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0142 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type «parapluie » pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire à pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 200352 - D'approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2021 à 2030 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux visés par le règlement d'emprunt sont situés sur diverses rues dans l'arrondissement de LaSalle. Les travaux pourront consister à la réfection d'infrastructures de voirie tel que bordures, trottoirs, fondations de chaussée, pavages, puisards, regards, remplacement de bornes incendies, panneaux identificateurs, poubelles souterraines, de plantations d'arbres et autres travaux incidents. Des travaux de remplacement de bases de béton, de lampadaires, points d'alimentation et toutes les signalisations lumineuses situées dans l'emprise de rue font également partie intégrante de ce règlement. Les travaux débuteront au cours de l'année 2021 et pourraient se terminer en 2022

La somme de 1 445 000 \$ inclut le coût des travaux et les coûts rattachés directement à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux. Certains services professionnels pourraient débuter avant l'adoption du règlement d'emprunt.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article dudit règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement est essentielle à la réalisation des travaux dans le cadre du programme décennal d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 1 445 000 \$
Projet Sous-projet Crédit
55700 21-55700-000 1 445 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2021
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2021
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mars 2021
- Début des travaux : avril 2021
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1206152013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement LAS-0143 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2 du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

D'adopter le règlement LAS-0143 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-28 16:09

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1206152013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0143 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2 du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

D'adopter le règlement LAS-0143 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-05 08:57

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement LAS-0143 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0143 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0143 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type «parapluie » pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs, de piscines et de plateaux sportifs dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 200352 - D'approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2021 à 2030 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$. Les travaux visés par le règlement d'emprunt sont situés dans divers parcs de l'arrondissement : travaux de réfection d'aires de jeux, de bordures, de clôtures, de mobilier urbain, de sentiers piétons, de terrains sportifs, de piscines, des pataugeoires ou jeux d'eau, des équipements destinés à leur fonctionnement, de plantations d'arbres, d'éclairage de parcs et autres travaux incidents.

La somme de 1 500 000 \$ inclut le coût des travaux et les coûts rattachés directement à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article dudit règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement est essentielle à la réalisation des travaux dans le cadre du programme décennal d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 1 500 000 \$.
Projet Sous-projet Crédits
34210 21-34210-000 1 500 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2021
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2021
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mars 2021
- Début des travaux : avril 2021
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1206152014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2 du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé électriquement lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

D'adopter le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De décréter la tenue d'un registre du 16 février au 3 mars 2021 afin de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-28 16:10

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1206152014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2 du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé électriquement lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

D'adopter le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De décréter la tenue d'un registre afin de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-05 08:54**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1206152014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type "parapluie" pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire à pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 187 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments situés dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 200352 - D'approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2021 à 2030 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux pourront consister à la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement incluant les chalets de parcs, arénas, le Centre Henri-Lemieux, Hôtel de Ville, le 8700 Hardy, etc. tels que le remplacement de fenêtres et de portes, les toits, les escaliers, les structures du bâtiment, les équipements de plomberie, la ventilation et le chauffage, la réfection de locaux, etc. selon l'état et l'utilisation actuelle et future des bâtiments.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 2 187 000 \$.
Projet Investi Sous-projet Crédits
56700 21-56700-000 2 187 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2021
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2021
 - Tenue d'un registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mai 2021
- Début des travaux : mai 2021
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 16 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics

**Dossier # : 1202363094**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction de 228 habitations résidentielles.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-12 22:21**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1202363094**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu lors de la consultation écrite et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 18 janvier 2021 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 21 janvier 2021 accordant aux citoyens un délai de 8 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Attendu qu'aucune demande de participation valable n'a été reçue,

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution PP-24 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, la résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-02 15:49

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363094

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363094

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1202363094**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain localisé à l'intérieur du quadrilatère des rues Quinlan, Clément, d'Amour et Jean-Milot et portant le numéro de lot 1 930 908 est occupé par un bâtiment industriel. Ce dernier accueille l'entreprise Storex qui transforme des billes de plastique afin de produire des items dédiés aux usages domestiques, commerciaux et institutionnels. L'usage industriel exercé dans le bâtiment est en droit acquis depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 2098 en 1988 qui cible le terrain comme pouvant faire l'objet d'une requalification via un plan d'aménagement d'ensemble (PAE). La densité maximale sur le terrain, en vertu du chapitre 8 du règlement de zonage, est de 133 logements à l'hectare brut (200 logements à l'hectare net). La grille des usages et normes H08-37 en vigueur dicte un développement résidentiel de moyenne densité dont la hauteur maximale est fixée à 3 étages.

Il s'agit d'un secteur déstructuré de l'arrondissement où se côtoient plusieurs usages dont le potentiel de conflits est élevé. C'est notamment le cas du lot numéro 1 930 908 où le bâtiment industriel côtoie une zone résidentielle de moyenne densité. En fonction de la nature de ses activités principales, l'entreprise génère un certain nombre de nuisances incompatibles avec son milieu d'insertion: émissions de bruit et de poussière en provenance des équipements mécaniques et du camionnage, pollution visuelle associée à la matérialité et le volume du bâtiment qui s'intègrent difficilement au secteur résidentiel et à l'entreposage de remorques sur le terrain, etc.

Néanmoins, le terrain est stratégiquement positionné à l'ouest de l'arrondissement de LaSalle et jouit de plusieurs atouts à proximité qui profiteront aux futurs résidents, comme: de nombreux parcs, deux écoles primaires, un centre commercial incluant plusieurs commerces alimentaires, un lien direct par le circuit d'autobus 113 à la station de métro Angrignon, une gare de train de banlieue faisant la navette avec le centre-ville, un accès facile à l'autoroute 20 via la route 138, etc. Le terrain possède donc un potentiel de requalification indéniable.

Le projet propose, notamment, les éléments suivants:

1. Démolir le bâtiment industriel existant;
2. ériger une ruelle piétonne privée qui traverse le terrain du nord au sud;
3. implanter un maximum de 233 habitations réparties dans plusieurs bâtiments d'une hauteur variant entre 2 et 4 étages et dont la densité est de 89 logements à l'hectare;
4. aménager un parc d'une superficie d'environ 2 300 mètres carrés correspondant à 9% de la superficie totale du terrain;
5. développer un système d'allées piétonnes permettant de déambuler à travers le terrain;
6. concevoir une stratégie paysagère étoffée permettant de verdir amplement le terrain;
7. élaborer une stratégie de stationnement basée sur 3 éléments:
 - a) un ratio de cases de stationnement pour l'ensemble du site qui respecte la réglementation (1,25 case/log.);
 - b) un ratio de cases de stationnement qui varie en fonction des besoins des ménages (typologies d'habitation);
 - c) un pourcentage fixe (5%) de cases de stationnement dédiés aux visiteurs;
8. élaborer une stratégie pour gérer adéquatement les matières résiduelles sur le terrain permettant de limiter les nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet permet de mettre en valeur un terrain sous utilisé dont l'usage n'est pas conforme à la réglementation;
- CONSIDÉRANT que le projet est à échelle humaine et s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet possède une typologie variée d'habitations, mais dont la majorité sont de grandes dimensions et axées sur les besoins des familles;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol;
- CONSIDÉRANT que le terrain est composé de seulement 5 entrées charretières et que ceci permet d'améliorer l'interface entre les domaines public et privé et augmenter la sécurité des usagers;

- CONSIDÉRANT qu'une ruelle piétonne dont l'aménagement est axée sur des pratiques innovantes traverse le terrain du nord au sud;
- CONSIDÉRANT qu'une armature d'allées piétonnes est implantée afin de rendre le site perméable et sécuritaire;
- CONSIDÉRANT qu'un parc public correspondant à 9% de la superficie du terrain est implanté en bordure de la rue Quinlan;
- CONSIDÉRANT que le verdissement du terrain représente plus de 40% de sa superficie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains et la diminution de la dépendance à l'automobile pour des modes de transport plus durables. Les bâtiments construits sur le site posséderont une homologation Novoclimat (version à jour) ou une homologation dont les performances sont équivalentes.

Des efforts seront également consentis pour intégrer des pratiques de gestion optimale des eaux de ruissellement (PGO).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU: 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

1. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 1.1.3 Un minimum de 5% des cases de stationnement de l'ensemble du terrain sont réservées pour les visiteurs et localisées dans le stationnement en sous-sol du lot numéro 6 404 002, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;

Art. 1.1.3 Un minimum de 10% des cases de stationnement localisées sur le lot numéro 6 404 002 sont munies de bornes de recharge pour les véhicules électriques, alors qu'aucune norme n'est édictée à ce sujet;

Art. 3.5.1 Les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe A, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H08-37;

Nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe A, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;

Art. 3.5.1 L'implantation de plusieurs bâtiments par lot est permis, alors que seul un bâtiment par lot est autorisé;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,70 sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 1,50;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52 sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

Art. 3.5.1 Le nombre maximal de logements par lot est représenté à l'annexe B, jusqu'à concurrence de 233 logements pour l'ensemble du site;

Art. 3.5.1 Le nombre maximal de logements par lot est représenté à l'annexe B, jusqu'à concurrence de 228 logements pour l'ensemble du site;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 4 étages sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 3 étages;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 16 mètres sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 12 mètres;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 12,5 mètres sur les lots n° 6 404 003, 6 404 004 et 6 404 005, alors que le maximum autorisé est de 12 mètres;

Art. 5.3.6 La largeur minimale des allées de circulation à double sens dont les cases de stationnement sont positionnées à 90 degrés par rapport aux allées de circulation est de 6,2 mètres, alors que le minimum autorisé est de 6,7 mètres;

Art. 5.3.7 i) La largeur maximale des entrées charretières servant à la fois à l'entrée et la sortie des véhicules est de 6,2 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;

Art. 5.3.7 k) La pente maximale de l'allée de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;

Art. 6.1.1 (2) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une clôture, d'un mur et d'un muret est interdite, à l'exception d'une clôture, d'un mur et d'un muret nécessaire en fonction du Code national du bâtiment, alors que ceci est autorisée;

Art. 6.1.1 (4 b)) La distance minimale d'une ligne de terrain latérale pour les constructions souterraines non apparentes est de 0,15 mètre sur le lot numéro 6 404 002, telle qu'illustrée à l'annexe C, alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre;

Art. 6.1.1 (4 c)) La distance minimale d'une ligne de terrain avant pour les constructions souterraines non apparentes est de 0,15 mètre sur le lot numéro 6 404 002, telle qu'illustrée à l'annexe B, alors que le minimum autorisé est de 3 mètres;

Art. 6.1.1 (8 a)) L'empiètement maximal des perrons en cour arrière est de 6,4 mètres sur les lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, alors que le maximum autorisé est de 4 mètres;

Art. 6.1.1 (9) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un auvent en toile fixe sur le bâtiment est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (16) L'installation d'une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (17) L'installation d'une serre domestique est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (19) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une piscine et d'un spa est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (27) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une corde à linge et d'un poteau servant à la suspendre est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (29) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un solarium et d'une véranda est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (31) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un auvent rigide ou rétractable est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (33) L'installation d'un pavillon de jardin est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.3.1 c) Le ratio minimal de cases de stationnement est de 1 case/logement sur le lot numéro 6 404 002, alors que le minimum autorisé est de 1,25 case/logement;

Art. 6.1.6.1 Un espace de chargement est non exigé pour les bâtiments de 60 logements et plus, alors qu'un espace de chargement est exigé pour ce type de bâtiment.

2. Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014

Art. 18.1 Les objectifs et les critères applicables au terrain sont indiqués à l'annexe C, alors que le chapitre 18 est applicable;

Art. 2.1.2.2 a) Un rapport produit par un professionnel sur la valeur patrimoniale du bâtiment n'est pas exigé pour obtenir un certificat de démolition, alors que ces documents sont exigés pour une telle situation.

Des conditions sont également associées au projet:

1. Nettoyage des rues à proximité du chantier de construction

La balayeuse de rue passe à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière à ce que les rues soient propres et exemptes de substrats.

2. Clôture de sécurité

- Les activités qui nécessitent un périmètre de sécurité sont entourées par une clôture de sécurité d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et d'une hauteur maximale de 2,00 mètres;
- la structure de la clôture est solide;
- les matériaux utilisés pour l'habillage de la clôture sont durables et conçus à cette fin;
- l'habillage des clôtures est maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.

3. Affichage sur la clôture de sécurité

La clôture peut être recouverte d'un habillage graphique qui inclut les éléments suivants:

- Le nom et le logo identifiant une firme d'architecture, une firme d'ingénierie, un entrepreneur général et/ou une institution financière responsable du projet, à condition de représenter un maximum de 15% de la superficie totale de l'habillage de la clôture;
- des représentations visuelles du projet;
- des éléments signalétiques qui accompagnent les parcours piétons;
- des documents qui illustrent l'habillage graphique doivent être produits et validés par l'arrondissement.

4. Lettre de bon voisinage pour informer les riverains des travaux à venir

Pour chaque phase du projet, le requérant fait parvenir aux riverains une lettre contenant, notamment, les informations suivantes:

- Le numéro du permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
- la date d'obtention du permis;
- une description sommaire des travaux telle que libellée sur le permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
- la durée prévue des travaux;
- les heures des travaux sur le chantier;
- le cas échéant, les dates où des travaux de pieutage et/ou de dynamitage seront prévus et une description de la méthode qui sera utilisée;
- le nom et les coordonnées du ou des responsable(s) du chantier de construction.

- La lettre doit être validée par l'arrondissement.

Les riverains à contacter sont ceux inclus à l'intérieur de la zone d'influence identifiée à l'annexe D.

La lettre est envoyée par la poste ou déposée dans les boîtes aux lettres des riverains au moins sept (7) jours avant le début des travaux.

Dans le cas de copropriétés ou d'immeubles résidentiels dont les boîtes aux lettres ne sont pas accessibles, le requérant contacte le conseil d'administration, le syndicat de copropriété ou le concierge pour s'assurer de remettre les lettres aux résidents au moins sept (7) jours avant le début des travaux.

Dans le cas de changements majeurs relativement aux informations contenues dans la lettre informative de bon voisinage, le requérant fera parvenir une lettre modifiée aux riverains.

5. Déneigement

Il est interdit d'entreposer de la neige, peu importe la quantité, dans l'emprise publique lors du déneigement des allées de circulation (ruelle privée, allées véhiculaires, allées piétonnes) du terrain.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1202363095

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que des commentaires écrits ont été reçus lors de la consultation écrite et un rapport a été déposé à cet effet,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boulevard LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-12 22:21

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1202363095**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que des commentaires écrits ont été reçus lors de la consultation écrite et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 18 janvier 2021 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 21 janvier 2021 accordant aux citoyens un délai de 8 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Attendu qu'aucune demande de participation valable n'a été reçue,

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution PP-25 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, la résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boulevard LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-02 15:50

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363095

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363095

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363095

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain portant le numéro de lot 1 234 715 est localisé au sud de l'arrondissement de LaSalle en bordure nord du boulevard LaSalle, entre les 40e et 43 avenues. Le boulevard LaSalle constitue un des tracés fondateurs de l'arrondissement. Il s'agit de la plus ancienne route de l'arrondissement qui était à l'époque utilisée comme voie de portage pour éviter les Rapides de Lachine.

Ce secteur de l'arrondissement s'est développé surtout après la Seconde Guerre mondiale, au gré du lotissement des terres agricoles pour la construction résidentielle. La zone près du canal de l'Aqueduc constitue à cette époque une des zones les moins développées, mais qui a toutefois connu une urbanisation massive dans les années 1950 à 1970. Lors de l'achèvement de la construction de la maison existante sur le terrain, en 1941, celle-ci était donc située dans un milieu essentiellement rural et entourée de parcelles agricoles non construites. Au fil des années, les terrains dédiés à l'agriculture ont été remplacés par l'urbanisation afin de laisser comme dernier vestige du régime seigneurial de la division des terres agricole, le terrain de 7 915 mètres carrés que l'on connaît aujourd'hui et qui accueille toujours la maison originellement construite en 1941 par la famille Alepin.

L'implantation de la maison, juchée en promontoire par rapport au boulevard LaSalle et accessible par un chemin sinueux entouré d'arbres matures, rappelle les compositions romantiques issues de la tradition anglaise du XVIIe siècle. Cette implantation contribue à la qualité de l'environnement urbain et participe au caractère pittoresque de la maison dans son milieu environnant. Il est très probable que les arbres présents sur le terrain aient été plantés dans la deuxième moitié des années 1940, suite à la construction de la demeure. Il ne s'agit pas d'un paysage strictement composé, mais bien de plantations disposées de manière aléatoire. L'attrait de la résidence réside dans le fait qu'elle vient créer une rupture verdoyante dans le tissu urbain environnant.

La maison sise au 8585, boulevard LaSalle ne se situe pas à l'intérieur d'un secteur de valeur exceptionnelle ou intéressante et ne fait pas partie d'un ensemble urbain ou industriel d'intérêt en vertu du Plan d'urbanisme. La maison est plutôt identifiée comme un

bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Conformément à l'objectif 15 du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle doivent faire l'objet d'un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Des objectifs et des critères de conservation et de préservation ont ainsi été élaborés à l'intérieur du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014. Plus précisément, le chapitre 10 : Les secteurs et bâtiments patrimoniaux, édicte un certain nombre de critères pour juger l'aménagement du terrain et la construction de nouveaux bâtiments sur ce dernier, le tout dans l'objectif de préserver ses caractéristiques d'origine.

En matière de zonage et de lotissement, les normes d'aménagement pour le terrain sont en place depuis l'entrée en vigueur, en 1988, du règlement de zonage numéro 2098 et du règlement de lotissement numéro 2100. La grille des usages et normes prévoit un potentiel de développement résidentiel pouvant accueillir une vingtaine d'habitations, dont leur implantation s'effectuerait en poursuivant l'avenue des Rapides jusqu'au boulevard LaSalle.

Afin de conserver les caractéristiques patrimoniales et paysagères du terrain, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a élaboré des lignes directrices en matière d'implantation, d'aménagement et d'architecture afin d'orienter le redéveloppement du terrain. Au cours de la négociation avec le propriétaire du terrain et suite à plusieurs esquisses d'implantation, la DAUSE en est venue à la conclusion qu'il ne serait pas possible de procéder à une densification du terrain de manière harmonieuse qui respecte les caractéristiques patrimoniales du site en fonction des normes en vigueur dans la réglementation d'urbanisme tout en respectant les orientations édictées par la DAUSE. La conception d'un projet en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 (PPCMOI) semblait être l'avenue la mieux adaptée pour concevoir un projet harmonieux qui préserve les caractéristiques paysagères du terrain.

Le projet propose, notamment, les éléments suivants:

1. Déplacer la maison patrimoniale, présentement localisée en fond de lot, en bordure du boulevard LaSalle afin de la mettre en valeur;
2. ériger une rue partagée (conçue selon les critères du guide d'application du Ministère des transports du Québec) d'une largeur de 8 mètres qui prolongera l'avenue des Rapides jusqu'au boulevard LaSalle;
3. implanter 16 nouvelles habitations unifamiliales le long de la nouvelle rue;
4. diminuer au maximum le nombre d'entrées charretières en les regroupant;
5. concevoir les habitations en fonction d'une architecture contemporaine, sobre et de qualité qui met en valeur la maison patrimoniale;
6. élaborer une stratégie paysagère qui permet de définir un aménagement paysager de qualité, de conserver au maximum les arbres existants, d'augmenter la canopée en plantant plus de 45 nouveaux arbres et d'aménager un parc d'une superficie d'environ 600 mètres carrés correspondant à près de 7,5% de la superficie totale du terrain;
7. aménager au cœur du site un parc public correspondant à 7,5% de la superficie du terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boulevard LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que les surfaces végétalisées (55%) surpassent les surfaces minéralisées (35%);
- CONSIDÉRANT qu'une stratégie paysagère étoffée est élaborée et permet de préserver l'aspect bucolique des lieux;
- CONSIDÉRANT qu'un parc public correspondant à 7,5% de la superficie du terrain est implanté au coeur de ce dernier;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que la maison ayant une valeur patrimoniale sera déplacée en bordure du boulevard LaSalle afin de la mettre pleinement en valeur;
- CONSIDÉRANT que l'intégration des nouvelles habitations s'effectue en respectant la densité et l'échelle urbaine des quartiers à proximité;
- CONSIDÉRANT que la largeur de la rue a été significativement réduite (de 14 à 8 mètres) afin d'augmenter le verdissement du terrain et qu'elle sera implantée en respectant les objectifs et les critères issus du Guide d'application du Ministère des transports du Québec pour élaborer une rue partagée;
- CONSIDÉRANT que le nombre d'entrées charretières est limité au maximum afin d'améliorer l'interface entre la rue projetée et augmenter la sécurité des usagers;
- CONSIDÉRANT que le nombre d'arbres sur le terrain est augmenté de 48%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains. Des efforts seront consentis afin de conserver la presque totalité des arbres sur le terrain en adoptant des mesures contraignantes d'atténuation pour la préservation des arbres et plus de 45 arbres seront plantés afin d'augmenter la canopée.

De plus, la largeur de la chaussée projetée sera réduite de près de la moitié afin de diminuer les surfaces imperméables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU : 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

1. Règlement de lotissement numéro 2100

Art. 4.1 a) Les dimensions minimales des lots sont celles indiquées sur le plan de lotissement à l'annexe A, alors que les dimensions minimales des lots doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;

Art. 4.2.6.3 L'emprise minimale de la rue est fixée à 8 mètres, alors que l'emprise minimale d'une rue locale est fixée à 18 mètres.

2. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe B, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;

Nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe B, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,10, alors que le maximum autorisé est de 1,00;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 12 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;

Art. 5.3.7 i) La largeur maximale des entrées charretières est de 6 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;

Art. 5.3.7 k) La pente maximale de l'allée de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;

Art. 5.6.2.2.1.1 La proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades avant des bâtiments est de 72%, alors que le minimum autorisé est de 80%;

Art. 5.5.6.4 f) Si un arbre est abattu pour implanter une piscine ou une clôture, ce dernier doit être remplacé, alors qu'il n'est pas obligatoire de remplacer un arbre dans une telle situation;

Art. 5.5.6.5 Les prescriptions pour protéger les arbres lors des travaux sont celles indiquées à la section 3.3 du rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 9 septembre 2019 (annexe C), alors que les prescriptions minimales se trouvent aux paragraphes a) à e) du présent article.

Des conditions sont également associées au projet:

1. Garantie monétaire exigée pour déplacer le bâtiment unifamilial existant

Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain.

La garantie monétaire équivaut au double de la valeur estimée du bâtiment par le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG et associés en date du 23 septembre 2020 (annexe D).

La valeur monétaire estimée par le rapport d'évaluation étant de l'ordre de 525 000\$, une garantie monétaire irrévocable de 1 050 000\$ doit être déposée.

La garantie monétaire peut prendre l'une des formes suivantes :

- a) Une lettre de garantie;
- b) des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;
- c) une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de déplacement du bâtiment unifamilial seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur ou un architecte membre de son ordre professionnel, indiquera que le bâtiment est en bon état suite à une évaluation de la structure et des différentes composantes du bâtiment.

En cas de dégradation majeure ou de démolition du bâtiment unifamilial, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville de Montréal et le bâtiment devra être reconstruit à l'identique à l'endroit indiqué sur le plan d'implantation soumis, et ce, en récupérant au maximum les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment existant.

2. Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres

Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain ou lors de la demande de permis de construction; la situation qui surviendra en premier.

La garantie monétaire équivaut à la valeur estimée pour la totalité des arbres à conserver sur le terrain par le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 (annexe E).

La valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le terrain étant de 59 199\$, une garantie monétaire irrévocable de ce montant doit être déposée.

En cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissé par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité.

En cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissée par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de construction pour l'ensemble du terrain seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que des commentaires écrits ont été reçus lors de la consultation écrite et un rapport a été déposé à cet effet,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-12 22:20

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que des commentaires écrits ont été reçus lors de la consultation écrite et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 18 janvier 2021 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 21 janvier 2021 accordant aux citoyens un délai de 8 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Attendu que des demandes de participation valides ont été reçues,

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution PP-26 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, la résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.

De publier un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum conformément à la loi.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-02 16:17

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la démolition d'un bâtiment mixte et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements répartis sur 4 étages et une mezzanine. Le bâtiment sera construit sur le lot numéro 1 450 001. Il s'agit d'un terrain transversal à l'intersection de la 90e avenue, du boulevard LaSalle et de la rue Centrale. Le projet de 56 logements répartis sur 4 étages en plus de la mezzanine s'insère harmonieusement dans le tissu urbain existant. Il offre une typologie diversifiée de logements dont 40% ont trois chambres à coucher. En plus, Il est caractérisé par trois façades principales qui bénéficient d'un traitement architectural de qualité.

L'accès au stationnement se fait sur la rue Centrale, par une porte de garage intégrée au bâtiment, ce qui dégage les façades principales du boulevard LaSalle et de la 90e avenue.

Cette porte donne accès à quatre-vingt cases de stationnement disposées sur deux niveaux de sous-sol. Deux cases seront munies de bornes électriques et deux cases sont réservées pour les personnes à mobilité réduite. De plus, quatre cases seront réservées aux visiteurs. Le projet offre quatre-vingt-sept espaces dédiés au vélo. Il sont répartis entre les deux niveaux du sous-sol ainsi qu'au RDC en dessous de la porte cochère.

Au niveau de l'implantation, le dégagement de la marge latérale vis à vis du bâtiment voisin et l'emplacement de la porte cochère, permettent de créer un lien piéton de la rue Centrale vers le boulevard Lasalle. De plus, ils donnent lieu à des percées visuelles vers le fleuve à partir de la cour intérieure.

La volumétrie du bâtiment, caractérisée par des jeux de volumes, des avancées et des retraits, favorise une gradation harmonieuse et une transition entre ce projet et les

bâtiments voisins. L'avant corps de deux étages en briques grises foncées, présente la ligne de maisons et duplex, deux typologies prédominantes dans le quartier. Le corps principal se trouve en recul et le revêtement de briques brunes est en dialogue avec les constructions plus récentes de densité moyenne.

Les porte-à-faux en revêtement léger de bois, modèle Parklex copper servent de ponctuation aux intersections des rues.

L'utilisation de ces matériaux de revêtement de qualité et l'abondance des ouvertures le long du boulevard LaSalle permettent de mettre en valeur l'emplacement exceptionnel du site et le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve;

Que ce soit au niveau des entrées privatives ou en cour arrière, le concept d'aménagement paysager s'intègre à l'architecture du bâtiment et favorise le verdissement et l'augmentation de la canopée sur le site. De plus, une partie du toit et des toits-terrasses est végétalisée.

Le projet déroge aux dispositions suivantes:

1. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Le frontage du terrain est 37,86 mètres alors que le minimum autorisé est 40 mètres selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le nombre maximum de logements est 56 alors que le maximum autorisé est de 30 logements selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,93, alors que le maximum autorisé est de 1,60 selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0.53, alors que le maximum autorisé est de 0,50 selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 15,86 mètres, alors que le maximum autorisé est de 15 mètres selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 5.6.2.2.1.1 Les proportions minimales de maçonnerie utilisées pour les façades donnant sur le boulevard LaSalle, sur la 90e Avenue et sur la rue Centrale sont simultanément 69%, 70% et 63%, alors que le minimum autorisé est de 80%.

Art. 6.1.1 Interdire les solariums, les vérandas, les remises de jardins et les abris pour spa, alors qu'ils sont autorisés;

2. Règlement sur les PIIA numéro LAS-0014

Art. 2.1.3 Les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 et approuvé par le conseil d'arrondissement, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Des exigences supplémentaires sont également associées au projet:

1. Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres

Un rapport d'évaluation déterminant la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le site, fait par un ingénieur forestier, doit être déposé à l'arrondissement lors de la demande du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial.

Une garantie monétaire équivalente à la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le site, doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment commercial.

En cas de dégradation causant la mort ou l'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation sera encaissé par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être planté au même endroit.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de de construction, incluant les travaux d'aménagement paysager sont complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

2. Stationnement réservé aux visiteurs

5% (4 cases) des 80 cases fournies dans le projet doivent être réservées pour les visiteurs en tout temps.

Le requérant s'engage à maintenir l'accès aux quatre cases en tout temps et une mention d'interdiction de les louer ou de les vendre sera inscrite dans l'acte de copropriété.

La gestion de ces cases sera la responsabilité du conseil d'administration de l'immeuble qui pourra déterminer le mode de fonctionnement selon les procédures établies dans l'acte de copropriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26)

visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment faisant objet de la demande de démolition a une valeur patrimoniale passable;
- CONSIDÉRANT que des ententes ont été complétées avec les locataires occupants, et ce, conformément à Loi sur la Régie du logement;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité, notamment au regard des accès au site et sa perméabilité;
- CONSIDÉRANT que le projet offre une architecture sobre et innovante qui rehausse la qualité du paysage architectural le long du parcours riverain du fleuve Saint Laurent;
- CONSIDÉRANT que l'accès aux cases de stationnement intérieures s'effectue par la rue Centrale; ce qui limite les manœuvres automobiles effectuées directement sur le boulevard Lasalle et la 90e avenue;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol, dont deux cases sont dédiées aux véhicules électriques;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol et que l'espace dégagé en surface sera végétalisé, contribuant ainsi à limiter les effets des îlots de chaleur urbains;
- CONSIDÉRANT que le projet est pourvu de plusieurs supports à vélos intérieurs et extérieurs afin de promouvoir les transports actifs;
- CONSIDÉRANT que le toit du bâtiment est végétalisé en grande partie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains:

- Toute la cour intérieure est végétalisée;
- deux cases pour véhicules électriques sont prévues au sous-sol;
- une partie du toit du bâtiment est végétalisée;
- 87 espaces pour vélos sont fournis dans le projet alors que seulement 10 sont requis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU : 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1202363097

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-12 22:18

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1202363097**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu lors de la consultation écrite et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 18 janvier 2021 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 21 janvier 2021 accordant aux citoyens un délai de 8 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Attendu qu'aucune demande de participation valable n'a été reçue,

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution PP-27 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, la résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-02-02 15:51

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363097

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363097

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, la résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363097**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements répartis sur 4 étages et une mezzanine.

Le bâtiment sera construit sur le lot numéro 6 402 830 à l'intersection de la rue George et du boulevard Bishop-Power. Il s'agit de la septième phase du projet condo La vie. Chacune des six phases est constituée de deux bâtiments jumelés de 6 logements, répartis sur 3 étages et une mezzanine.

Le projet offre un milieu de vie dédié aux familles avec 21 grands logements de deux et trois chambres à coucher. L'implantation du bâtiment s'harmonise avec le tissu urbain existant et permet une organisation fonctionnelle de qualité. Par ailleurs, une seule entrée charretière, prévue sur la rue George, donne accès à 26 cases de stationnement situées en sous-sol, dont 4 seront munies de bornes électriques.

La conception et l'architecture du projet favorisent son intégration dans le milieu environnant, que ce soit du point de vue des hauteurs, de l'utilisation des matériaux de revêtement ou de l'aménagement paysager. De plus, il présente une volumétrie adaptée à l'échelle urbaine de la rue George et du boulevard Bishop-Power.

Au niveau de la façade donnant sur la rue George, le bâtiment conserve la même hauteur de 3 étages plus mezzanine par rapport aux autres phases. Le coin du bâtiment a une hauteur de 4 étages. De plus, 4 étages en plus de la mezzanine sont prévus le long du boulevard Bishop-Power. Cette gradation de la hauteur favorise une transition harmonieuse par rapport aux bâtiments voisins et par rapport à l'échelle urbaine de la rue George et du boulevard Bishop-Power.

L'utilisation de matériaux de revêtement de qualité répond au concept et à la typologie du projet.

Le corps du bâtiment est en brique Belden de format modulaire métrique. L'utilisation de trois couleurs et un appareil de brique en damier permet la transition entre la rue George et le boulevard Bishop-Power. En même temps, l'abondance des ouvertures au coin et l'utilisation du bois de pin, couleur Cèdre, au niveau des mezzanines et de l'entrée principale permettent de briser la masse du bâtiment et de faire le lien entre ce projet et les autres phases.

Le concept d'aménagement paysager poursuit le même fil conducteur de matérialité et de verdure qui s'intègre à l'architecture du bâtiment tout en offrant une canopée considérable et un grand pourcentage de verdissement de 75%. En cour arrière, le long de la limite avec le centre d'achats, le mélange de conifères et de feuillus, combiné à un mur anti-bruit en panneaux de bois offre un aménagement de qualité tout en assurant la quiétude des résidents. De plus, une partie du toit du 3e et du 4e étages ainsi que le toit de la terrasse sur marquise en façade sont végétalisés. Des vivaces et des plantes adaptées aux toits sont prévues.

Le projet déroge aux dispositions suivantes:

1. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Le nombre maximum de logements est de 21 alors que le maximum autorisé est de 7 logements selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,47, alors que le maximum autorisé est de 1,20 selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 15,6 mètres, alors que le maximum autorisé est de 13 mètres selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 6.1.1 Interdire les solariums, les vérandas, les remises de jardins et les abris pour spa, alors qu'ils sont autorisés;

Art. 7.60.1 Aménager un mur anti-bruit en panneau de bois, de deux mètres de hauteur, avec une zone de plantation, tel qu'illustré au plan d'aménagement paysager joint au présent projet de règlement, alors qu'une zone tampon doit être aménagée lorsque la zone résidentielle est adjacente à une zone commerciale. La zone tampon doit être conçue de la façon suivante :

- Largeur à la base : 10 mètres minimum
- Largeur au sommet : 2 mètres minimum
- Hauteur du talus : 1,2 mètre minimum
- Pente du talus : 30 % maximum
- Plantation : Épinettes du Colorado (Picea Pungens)
- Distance entre les plants : 5 mètres maximum
- Nombre de rangs : 2 minimum
- L'ensemble du talus doit être gazonné.

1. Règlement sur les PIIA numéro LAS-0014

Art. 2.1.3 Les travaux de démolition et les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 et approuvés par le conseil d'arrondissement, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et orientation du PPU Shevchenko-Bishop-Power;
- CONSIDÉRANT que le projet permet de mettre en valeur un terrain de coin vacant et améliore l'image du secteur;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que le terrain a un potentiel de développement de 21 logements s'il est divisé en trois lots;
- CONSIDÉRANT que le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité, notamment au regard des accès au site;
- CONSIDÉRANT que le projet offre une architecture de qualité;
- CONSIDÉRANT que l'accès aux cases de stationnement intérieures s'effectue par la rue George; ce qui limite les manœuvres automobiles effectuées directement sur le boulevard Bishop-Power;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol et que l'espace dégagé en surface sera végétalisé, contribuant ainsi à limiter les effets des îlots de chaleur urbains;
- CONSIDÉRANT que le projet est pourvu de plusieurs supports à vélos intérieurs et extérieurs afin de promouvoir les transports actifs;
- CONSIDÉRANT que le toit du bâtiment offre une combinaison de toits végétalisés, toits terrasses et toits blancs avec un IRS de 78;
- CONSIDÉRANT que l'interface avec le centre d'achats est assuré par un mur anti-bruit et une ligne de plantation diversifiée;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a demandé, à son caucus du 9 novembre, le remplacement du revêtement en bois utilisé au coin du bâtiment par de la maçonnerie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains:

- 54% du terrain est végétalisée;
- 15% des cases de stationnement projetées sont munies de bornes électriques;
- toit du bâtiment combinant des toits-terrasses, des toits végétalisés et des toits blancs avec un IRS de 78.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU : 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un équipement mécanique sur le toit d'un bâtiment institutionnel situé au 707, 75e Avenue

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001799954), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un équipement mécanique sur le toit d'un bâtiment institutionnel situé au 707, 75^e Avenue.

De rescinder la résolution numéro CA20 20 0152.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 17:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1212363004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un équipement mécanique sur le toit d'un bâtiment institutionnel situé au 707, 75e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise l'ajout d'un équipement mécanique sur le toit d'un bâtiment institutionnel. Cela s'inscrit dans le projet de mise aux normes et d'amélioration des aires locatives du centre sportif Dollard Saint-Laurent. L'équipement mécanique se localise sur la rue Parent. Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 20 0152 du 6 avril 2020.

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001799954), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'un équipement mécanique sur le toit d'un bâtiment institutionnel situé au 707, 75^e Avenue.

JUSTIFICATION

À sa séance du 13 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier ;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au bâtiment existant;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (territoire hors secteur d'intérêt);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-01-27



Dossier # : 1212363005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement de la salle mécanique d'un bâtiment institutionnel situé au 707, 75e Avenue

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001648803), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement de la salle mécanique d'un bâtiment institutionnel situé au 707, 75^e Avenue

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 17:12

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement de la salle mécanique d'un bâtiment institutionnel situé au 707, 75e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise un agrandissement de la salle mécanique d'un bâtiment institutionnel. Il s'agit d'un projet de mise aux normes et d'amélioration des aires locatives du centre sportif Dollard Saint-Laurent. L'agrandissement fait face à la rue Parent. Celui-ci est composé d'un étage avec quelques appareils mécaniques sur le toit, encadré d'un écran antibruit. Le bâtiment est composé principalement de blocs de béton architectural gris (tel que le bloc de béton architectural, couleur Cameo White #200, Honed ou équivalent). Deux revêtements métalliques sont également utilisés : un profilé métallique lisse gris foncé (tel que le panneau en aluminium perforé, couleur Ral 7005, Gris Souris ou équivalent) et un panneau métallique perforé gris foncé (tel que le revêtement métallique, profilé versa MS3, couleur Quart Zinc de Mac ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 20 0520 du 4 novembre 2019.

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001648803), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement de la salle mécanique d'un bâtiment institutionnel situé au 707, 75^e Avenue.

JUSTIFICATION

À sa séance du 13 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- **CONSIDÉRANT** que l'agrandissement respecte l'expression architecturale du bâtiment;

- CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier ;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au bâtiment existant;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (territoire hors secteur d'intérêt);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement d'une (1) enseigne sur poteau et d'une (1) enseigne murale au bâtiment commercial situé au 7602, rue Centrale

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (EN3002314754), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement d'une (1) enseigne sur poteau et d'une (1) enseigne murale au bâtiment commercial situé au 7602, rue Centrale.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 17:08

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement d'une (1) enseigne sur poteau et d'une (1) enseigne murale au bâtiment commercial situé au 7602, rue Centrale

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise l'installation de deux (2) enseignes sur un immeuble commercial. Il s'agit de la compagnie Crevier qui souhaite mettre à jour son logo officiel. Aucune modification n'est apportée aux boîtiers d'affichage existants. La première enseigne vise l'affichage sur poteau. La deuxième se localise sur le bâtiment principal de la station d'essence. Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 24 (Village des Rapides).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (EN3002314754), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement d'une (1) enseigne sur poteau et d'une (1) enseigne murale au bâtiment commercial situé au 7602, rue Centrale

JUSTIFICATION

À sa séance du 13 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que les boîtiers sont déjà présents depuis de nombreuses années;
- CONSIDÉRANT que les enseignes favorisent une continuité dans l'affichage sur la rue Centrale;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment atypique de la rue Centrale;
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-01-27



Dossier # : 1212363009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 8103, boulevard LaSalle

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (DÉ3002570614), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 8103, boulevard LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 16:59

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 8103, boulevard LaSalle

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise la démolition d'une habitation unifamiliale d'un étage située au 8103, boulevard LaSalle. Le bâtiment a été construit en 1989. Celui-ci est isolé avec un toit à double versants. Il présente une valeur patrimoniale «passable», due à sa faible valeur historique et architecturale. De plus, le bâtiment n'est associé à aucune institution ni personnage historique. Le relevé visuel indique une maison en très bon état, construite selon les règles de l'art. Aucune anomalie n'a été relevée. L'évaluation de l'état physique du bâtiment est donc d'une valeur «très bonne». Le projet de remplacement est une maison unifamiliale sur deux étages. Il s'agit d'une démolition partielle, puisque la fondation et une partie de la structure seront préservées. Voir dossier de construction du lot 1 236 145 (CO3002570654).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 5 (démolition).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (DÉ3002570614), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 8103, boulevard LaSalle.

JUSTIFICATION

À sa séance du 13 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir ne présente pas une valeur patrimoniale significative;
- CONSIDÉRANT que la démolition prévue est partielle;
- CONSIDÉRANT que la démolition permettra la réalisation d'un projet résidentiel de qualité;

- CONSIDÉRANT que le projet de remplacement s'intègre au tissu urbain;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-01-27



Dossier # : 1212363010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec conditions, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot numéro 1 236 145 (boul. LaSalle)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002570654), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot numéro 1 236 145 (boul. LaSalle).

Toutefois, l'approbation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

1. L'escalier situé en cour avant et menant au rez-de-chaussée devra être réduit en largeur;
2. la minéralisation de la cour avant devra être réduite pour augmenter la proportion d'aménagement paysager;
3. le retrait de la colonne centrale soutenant l'avant-toit du rez-de-chaussée.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 17:06

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec conditions, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot numéro 1 236 145 (boul. LaSalle)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur deux étages. La construction sera réalisée après la démolition du bâtiment situé sur le lot numéro 1 236 145 du 8103, boulevard LaSalle (voir dossier DÉ3002570614).

Le projet reprend l'implantation existante puisqu'il s'agit d'une démolition partielle et que les fondations ainsi que la structure du rez-de-chaussée seront conservées. La maison est composée d'un volume principal relativement cubique sur deux étages avec une toiture à quatre versants. L'entrée est marquée par un fronton et un grand escalier. De plus, la façade principale comporte une fenestration importante ainsi qu'une galerie sur toute la largeur du rez-de-chaussée.

Le matériau principal utilisé est une brique d'argile rouge de format modulaire métrique (telle que la brique Meridian Brick, modèle RiverdaleMatt ou équivalent). De la pierre grise est également installée sur la portion inférieure du rez-de-chaussée (telle que la pierre Aria de Permacon, couleur Héron ou équivalent). Le revêtement de la toiture est un bardeau d'asphalte noir deux tons qui s'agence avec les fascias, les corniches, ainsi que les portes et fenêtres de couleur Charcoal.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 5 (démolition) et au chapitre 8 (parcours riverain).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002570654), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot numéro 1 236 145 (boul. LaSalle).

Toutefois, l'approbation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

1. L'escalier situé en cour avant et menant au rez-de-chaussée devra être réduit en largeur;
2. la minéralisation de la cour avant devra être réduite pour augmenter la proportion d'aménagement paysager;
3. le retrait de la colonne centrale soutenant l'avant-toit du rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

À sa séance du 13 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que la construction prend en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte le caractère des éléments pertinents dans son milieu d'insertion;
- CONSIDÉRANT que la conception reflète la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA; (parcours riverain et démolition);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 9, avenue Riverview

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (DÉ3001456088), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 9, avenue Riverview.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 16:56

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 9, avenue Riverview

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la démolition d'une habitation unifamiliale de deux étages située au 9, avenue Riverview. Le bâtiment a été construit en 1950. C'est un bâtiment isolé ayant un toit à 2 versants. Le bâtiment présente une valeur patrimoniale «bonne», en raison de son ancienneté, de l'importance du lieu géographique à proximité du moulin Fleming et de la valeur de l'ensemble du quartier Highland. De plus, le bâtiment a conservé un très bon degré d'authenticité.

Le bâtiment fait l'objet de problèmes de moisissure importants, dont font état les rapports de l'architecte, de l'ingénieur en structure et d'un consultant spécialisé en environnement. Le rapport de l'architecte souligne diverses déficiences au niveau de la construction qui pourraient être à l'origine de ces problèmes de moisissure. Le rapport d'ingénieur souligne pour sa part que la structure du bâtiment est en bon état bien qu'elle soit probablement touchée par la moisissure et donc irrécupérable. Ces trois consultants recommandent la démolition du bâtiment principalement en raison de l'importance du problème de moisissure et des coûts de reconstruction.

Le projet de remplacement proposé est un bâtiment unifamilial de 2 étages de style villa. Le style villa est l'un des types de bâtiment que l'on retrouve dans le quartier Highland. La volumétrie et l'implantation proposées s'intègrent de manière harmonieuse avec le contexte environnant. Pour plus de détails sur le projet de construction, voir le dossier CO3001571533.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 5 (présentation d'un PIIA préalablement à une demande de certificat d'autorisation de démolition).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (DÉ3001456088), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et

d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation unifamiliale située au 9, avenue Riverview.

JUSTIFICATION

À sa séance du 13 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à la majorité, un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que le projet de remplacement s'intègre au tissu urbain;
- CONSIDÉRANT que la structure du bâtiment est gravement contaminée par la moisissure;
- CONSIDÉRANT que la démolition permettra la réalisation d'un projet résidentiel de qualité;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (démolition).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec conditions, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 5 963 380 (avenue Riverview)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001571533), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 5 963 380 (avenue Riverview).

Toutefois, l'approbation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

1. Bonifier le projet avec des détails architecturaux appropriés au secteur;
2. Prévoir un aménagement paysager approprié pour une habitation de style villa composée d'arbres, d'arbustes et de haies qui permettront de préserver l'intimité des cours voisines.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 17:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec conditions, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 5 963 380 (avenue Riverview)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise une construction d'une habitation unifamiliale de deux étages, située au 9, avenue Riverview. Elle serait réalisée après la démolition du bâtiment existant. Pour plus de détails sur le projet de démolition, voir le dossier (DÉ3001456088).

Le bâtiment prévu est de type villa, un des styles architecturaux présent dans le quartier Highland. Conséquemment, il reprend les caractéristiques propres à ce type de bâtiment notamment l'implantation d'un bâtiment de taille importante sur un grand site, la localisation du garage en marge latérale, des toitures à plusieurs versants, une modulation dans la hauteur des volumes, une composition asymétrique et de la brique d'argile comme parement principal.

Le bâtiment composé de plusieurs volumes tire habilement profit du site situé dans une courbe pour s'intégrer aux constructions voisines. En effet, l'implantation du bâtiment permet à la fois d'aligner la nouvelle construction avec celle du voisin de gauche et celle du voisin de droite dont l'orientation diffère. Les volumes du garage et de l'entrée principale s'imbriquent dans le corps principal du bâtiment de manière à souligner les façades avant des bâtiments voisins. La hauteur des différentes parties du bâtiment fait également écho à celles des bâtiments voisins et marque la transition entre le voisin le plus bas et le voisin le plus haut. L'entrée est marquée par une galerie couverte comme c'est habituellement le cas pour une habitation de style villa. Le parement de la façade principale composé exclusivement de briques ainsi que les détails autour de l'entrée et des fenêtres contribuent également à l'intégration du bâtiment.

Une brique de couleur ocre est utilisée sur toutes des façades (telle que la brique ocre Meridian, Antique Copper de format Modulaire 2 ¼" x 7 ½ ou équivalent). Un bloc architectural blanc est utilisé sur les façades latérales et arrière (tel que Arriscraft, pierre White Renaissance, fini lisse pour les murs et fini rugueux pour les colonnes, format 11 5/8" x 23 5/8" ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 5 (présentation d'un PIIA préalablement à une demande de certificat d'autorisation de démolition) et au chapitre 10 (les secteurs et bâtiments patrimoniaux).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001571533), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 5 963 380 (avenue Riverview).

Toutefois, l'approbation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

1. Bonifier le projet avec des détails architecturaux appropriés au secteur;
2. Prévoir un aménagement paysager approprié pour une habitation de style villa composée d'arbres, d'arbustes et de haies qui permettront de préserver l'intimité des cours voisines.

JUSTIFICATION

À sa séance du 13 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à la majorité, un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que le style du bâtiment est approprié au secteur;
- CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment contribue à atténuer les irrégularités du secteur;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de l'implantation, de la volumétrie, de la hauteur et des matériaux;
- CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA;
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-01-27



Dossier # : 1212363011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de décembre 2020

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de décembre 2020 (voir liste en annexe).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 17:10

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de décembre 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaires décisionnels:

1202363010
1202363017
1202363026
1202363036
1202363041
1202363052
1202363057
1202363076
1202363079
1202363091
1202363099

DESCRIPTION

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de décembre 2020 (voir liste en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

Décembre 2020

Coût de base pour permis : 25 \$ X 13 certificats = 325,00 \$

Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 14 675,83 \$

Total : = 15 000,83 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHÈVREFILS
C/D Qualité du milieu, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-01-27



Dossier # : 1216360002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-27 11:10

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216360002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-26

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines